

**PRE - INSCRIPTIONS SCOLAIRES**  
**ANNEE SCOLAIRE 2011 - 2012**  
**ECOLE MATERNELLE DE LA BRECHE**  
**ECOLE MATERNELLE DES MEROLLES**  
**ECOLE PRIMAIRE CASSANDRE SALVIATI**

**OBLIGATOIRE :**

- Si votre enfant est scolarisé pour la première fois (entrée à l'école maternelle)
- Si votre enfant fait son entrée en école primaire (cours préparatoire)
- Si vous arrivez d'une autre commune

**Pas de réinscription nécessaire pour ceux fréquentant déjà l'école l'année précédente**

A quel âge ?

- En école maternelle : enfants nés en **2006, 2007, 2008 et 1er trimestre 2009**
- En école primaire : enfants nés à partir de **2005**.

**Les documents à fournir au moment de l'inscription**

- Livret de famille **ou carte d'identité ou copie extrait d'acte de naissance**
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois
- Carnet de vaccinations de l'enfant ou document attestant la contre indication
- Une fiche récapitulant les renseignements d'état civil de l'enfant et des parents  
(Ce document pourra être téléchargé sur le site de la ville de MER ou être retiré dans les lieux suivants :

- A La Maison de la Petite Enfance 9 rue de la Brèche 41500 Mer
- A La Mairie de Mer 9 rue Nationale 41500 Mer
- A l'école Maternelle de la Brèche et à la garderie
- A l'école Maternelle des Mérolles et à la garderie
- Au CHRS LATASTE
- A la Mairie de COURBOUZON

Quand s'inscrire et où ?

**Du lundi 02 au vendredi 13 mai 2011 de 9h à 12h30 et de 14h à 18h30.**

Pôle jeunesse de la Communauté de Communes

Rue du Sergent Bernard

Et pour les non Mérois ? Sauf Commune de Courbouzon

Vous devrez d'abord obtenir l'accord du Maire de votre domicile pour scolariser votre enfant à Mer. Un imprimé de dérogation est à retirer à la Mairie de Mer.

Pour tous renseignements, vous pouvez d'ores et déjà appeler la Mairie de Mer, Service de la restauration Scolaire au :

02 54 81 41 36 (8h30-12h30 13h30-17h) sauf le mercredi après midi.

Et après ?

Votre inscription en poche (délivrée par la Mairie de Mer), vous devrez **vous rendre à l'école** qui vous aura été désignée pour **l'admission définitive** de votre enfant, qui reste quant à elle, du ressort des directeurs d'école.